



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00025

Date de dépôt : 24/03/2025

Demandeur : Madame VARIANT Laetitia

Pour : Aménagement des combles avec création
de surface (13m²) et d'ouvertures

Adresse du terrain : LES JARDINETS à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/029
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 24/03/2025 par Madame VARIANT Laetitia demeurant 1 Cour des
Jardinets à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 26/03/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'aménagement des combles avec création de surface et d'ouvertures ;
- Sur un terrain situé LES JARDINETS à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 13,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 04 avril 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet